



Wallonie



Service public  
de Wallonie

A Mesdames et Messieurs les  
Membres des Collèges communaux

**Objet :** Circulaire relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2017 – Modalités pratiques

Namur, le **12 DEC. 2016**

Mesdames et Messieurs les Membres des Collèges communaux,

Dans mes circulaires des 30 juin 2016 relatives à l'élaboration des budgets pour 2017 et 24 octobre 2016 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2017, je vous faisais parvenir les premières instructions à suivre pour obtenir cette compensation.

Dans la présente, vous trouverez des modalités plus précises en fonction du planning établi.

Ainsi, la commune qui a opté pour ne pas lever la taxe en 2017 devra remplir et renvoyer le formulaire de déclaration ci-annexé à l'adresse de la DGO5. Ce formulaire sera accompagné des pièces justificatives suivantes, pièces obligatoires pour que le dossier soit complet :

- délibération du Conseil communal actant la décision de ne pas lever la taxe ;
- le calcul détaillé de la taxe complémentaire qui sera votée.

**Ce formulaire devra impérativement parvenir à la DGO5 pour le 31 janvier 2017.**

C'est uniquement en respectant cette date du 31 janvier 2017, que le paiement de la compensation pourra être réalisé dans les meilleurs délais et en tout cas pour le 15 avril 2017.

Toutes les autres pièces justificatives que celles visées ci-dessus et ayant servi à remplir ce dossier doivent être disponibles et être transmises à la DGO5 à sa première demande.

Il convient d'emblée de rappeler que dans l'hypothèse où la commune ne respecterait pas les conditions établies (par ex : elle décide d'enrôler la taxe ou la taxe complémentaire n'est pas correctement établie), la commune devra rembourser la compensation lui octroyée.

En résumé :

1° La commune adopte une délibération par laquelle le Conseil communal décide de ne pas lever la taxe pour l'exercice 2017 et se contente de la compensation.

Ou

La commune adopte une délibération par laquelle le Conseil communal décide de ne pas lever la taxe pour l'exercice 2017 et décide de lever une taxe complémentaire pour la différence entre le montant de la compensation et les montants qui auraient été promérités pour 2017 (sur base des modalités et taux établis pour l'exercice 2015 ou 2016) mais en tenant compte de l'indexation si celle-ci était prévue dans le règlement-taxe.

2° La commune remplit le formulaire de déclaration ci-annexé, et constitue les annexes obligatoires et fait tout le nécessaire pour que le dossier arrive le 31 janvier 2017 au plus tard à la DGO5 : Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR.

3° La Région Wallonne procède dans les meilleurs délais au versement de la compensation et en tout cas pour le 15 avril 2017. Cette compensation est égale au montant des droits bruts constatés de la taxe carrière pour l'exercice 2015.

4° La compensation qui sera versée par la Wallonie devra être inscrite à l'article : **04040/465-48 - Compensation prélèvement kilométrique - taxe carrière.**

Je porte également à votre connaissance que cette lettre-circulaire a été adressée pour information à la Fédération belge des Industries extractives et transformatrices de roches non combustibles (FEDIEX).

La déclaration de créance est téléchargeable sur le site internet de la DGO5 à l'adresse suivante : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/pid/862> - **Carrières - compensation pour la non perception de la taxe 2017**

The screenshot shows the website interface with a navigation diagram overlaid. The diagram consists of three numbered boxes: 1, 2, and 3. Box 1 is connected to Box 2, and Box 2 is connected to Box 3. Box 1 points to 'Aides juridiques et diverses' in the left sidebar. Box 2 points to 'Fiscalité communale' in the same sidebar. Box 3 points to 'Carrières - compensation pour la non perception de la taxe 2017' in the 'Fiscalité communale' list on the right. The website content includes a search bar, a navigation menu, and several news items under 'Actualités' and 'Agenda'.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more intricate flourish on the right. The signature is positioned above the printed name.

**Paul FURLAN**

**Annexe – Formulaire de déclaration optant pour la compensation 2017 de la Région Wallonne octroyée en contrepartie de la non perception de la taxe communale pour 2017**

Formulaire de déclaration  
(à renvoyer : SPW — DGO5 — Avenue Gouverneur Bovesse 100 — 5100 Jambes)  
Département Finances – **Cellule Fiscale**

**Objet de la compensation :** Mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique – compensation pour la non perception de la taxe carrière par les communes – exercice 2017

**Dénomination de l'organisme :** Commune de .....

**N° d'entreprise :** .....

Adresse : .....

Je soussigné .....  
agissant en qualité de.....  
déclare que la commune de ..... a répondu favorablement à  
l'invitation qui lui a été faite de ne pas lever la taxe carrière en 2017 / de  
lever seulement une taxe complémentaire en contrepartie de la  
compensation qui sera versée par la Région Wallonne et qui correspond  
au droits bruts constatés de l'exercice 2015.

Je joins en annexe comme pièce justificatives :

- la délibération du Conseil communal décidant de ne pas lever la taxe pour l'exercice 2017 ;

**OU**

- la délibération du Conseil communal décidant de ne pas lever la taxe pour l'exercice 2017 et de lever une taxe complémentaire pour la différence entre le montant de la compensation et les montants qui auraient été promérités pour 2017 ;

**ET**

- le calcul détaillé de la taxe complémentaire qui sera votée.

Certifié sincère et véritable.

Fait à ....., le .....